



LA CHAPELLE AUBAREIL

Décembre 2018

BULLETIN MUNICIPAL

DANS CE NUMÉRO

Le Mot du Maire	2
Transfert AEP-Assainissement.....	3
Bilan PLUi - Adressage.....	5
RPI	6
Bilan travaux 2018	8
Procès-verbaux 2018	9
Information cimetière	27
Démarches administratives.....	28
Le Point lecture.....	32
Carnet	33
Amicale Laïque	34
Tulipes contre le cancer.....	35
Synthèse réseaux AEP par ARS.....	36
Information RDE24	38
Peste porcine africaine	40
Information gendarmerie.....	41

"L'avenir n'est jamais
que du présent à
mettre en ordre,
tu n'as pas à
le prévoir mais à
le permettre"

Antoine
de St Exupéry

Mairie 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL - 05.53.50.72.11 - Fax 05.53.50.79.63
Courriel : mairie.chap@wanadoo.fr - Site : www.la-chapelle-aubareil.fr

LE MOT DU MAIRE

2017 s'achève, dans le livre du temps une nouvelle page est tournée. Pour notre commune, quelles traces y resteront inscrites ? Hormis les habituels travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, trois opérations importantes méritent d'être soulignées :

1 - Le remplacement du chauffage au fioul de l'ensemble Ecoles-Point Lecture par une pompe à chaleur air-eau et l'isolation du bâtiment, et cela dans une double démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement et écologiques.

2 - La végétalisation du cimetière : les produits phytosanitaires, dont font partis les désherbants, sont interdits dans les espaces publics. Nous avons donc opté par la mise en herbe des allées. Le semis a été réalisé cet automne. Dès le printemps, un tapis vert ceindra tombes et caveaux d'un habit de verdure. Démarche éco-responsable qui nous renvoie à nos origines.

3 - Restauration du monument aux morts : Là, point de maîtrise des coûts de fonctionnement, ni d'écologie mais l'obligation morale que nous commande le devoir de mémoire. Il y a un siècle, 100 ans, prenait fin le 11 novembre 2018 une guerre qui fut une épouvantable boucherie, dans laquelle 1 500 000 jeunes hommes laissèrent leur vie, parmi lesquels 26 enfants de notre commune dont les noms figurent sur le monument. Et beaucoup de blessés, meurtris dans leur chair, et même pour ceux qui ont survécu, une blessure morale incurable. Mais souvenons-nous aussi de leur espoir que cette guerre fut la dernière, qu'enfin la sagesse des hommes triomphe de la violence. Hélas, nous savons ce qu'il en est advenu : les conséquences du traité de Versailles ont attisé une montée nationaliste en Allemagne, nourrie par une crise économique, terreau de tous les fascismes. Et il a fallu une deuxième guerre, mondiale celle-là, pour que, dans les années 50, soit lancée l'idée d'une Europe des états, respectant les différences mais partageant l'essentiel. Et c'est sans doute cette Europe unie, malgré tous les soubresauts, toutes les imperfections que l'on peut lui trouver qui nous a, pendant plus de 70 ans, garanti une période de paix et de stabilité inégalée depuis 1870. Au mois de Mai 2019, il y aura des élections, tous les pays d'Europe voteront pour désigner leurs représentants au parlement de Strasbourg. Les courants nationalistes, qui ont éclos dans plusieurs nations européennes, prônent un repli identitaire et rejettent la responsabilité de leurs problèmes sur des boucs émissaires. Souvenons-nous que l'histoire peut se répéter hélas... Alors, au moment de voter, rappelons-nous l'essentiel : la paix ; sinon nous serions confrontés au risque de l'irréparable. Je suis sûr que les morts des deux guerres seraient de mon avis...

Jean Louis LACHEZE

Le Maire, Les membres du Conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année, vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2018 et vous convient à la cérémonie de présentation des vœux le
Samedi 12 janvier 2019 à 17h - salle polyvalente

REPAS DES AINES - 12 JANVIER 2019 - 12H30, SALLE POLYVALENTE

Un repas est organisé pour les personnes de + de 60 ans. Une invitation sera déposée par les agents communaux qui recueilleront les inscriptions.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

La Loi NOTRE de 2015 prévoyait une recomposition territoriale du paysage français. Outre les fusions de régions, de communautés de communes qu'elle imposait, une compétence exercée par la commune lui était retirée : la gestion en régie de l'eau potable et de l'assainissement.

En clair, au 1er janvier 2020, cette compétence serait transférée à la communauté de communes qui pourra choisir le mode de gestion et d'exploitation qui lui conviendra.

Le conseil municipal a mesuré les inconvénients de cette contrainte et a décidé d'anticiper ce transfert au 1er janvier 2019. Pourquoi ? Avant le 1er janvier 2020, les communes ont le droit de choisir leur prestataire à la condition que ce soit par l'intermédiaire d'un syndicat ayant au moins une assise territoriale sur deux communautés de communes. Ce syndicat, le syndicat départemental des eaux (SDE) peut déléguer l'exploitation des réseaux soit en affermage, soit en exploitation directe au travers de la Régie départementale des eaux (RDE). A ce stade, je suis sûr que vous vous interrogez. Comment ?... Ils n'ont pas voulu que soit la communauté de communes (28 communes certes) et ils ont fait le choix d'adhérer à une structure plus importante qui a son assise sur tout le département ou presque, dont le siège est à Marsac-sur-l'Isle. Donc une structure plus lourde, le centre de décision plus éloigné, ils font n'importe quoi ces élus... ! Je reconnais que pour comprendre et justifier notre décision, cela mérite une explication : notre adhésion au RDE nous oblige certes à respecter le règlement général commun à tous ses adhérents mais nous permet de créer des sections autonomes dont la gestion comptable relèvera uniquement des décisions de leurs membres. En clair et pour résumer, les tarifications seront harmonisées et les investissements ou diverses réparations mutualisés à l'échelle de cette section.

Après concertation et analyse auprès des communes assez proches de la nôtre, nous avons créé une section avec les communes de Saint Amand de Coly-Coly, Aubas et Pazayac. En effet, les modes de gestion de nos voisins étaient assez semblables au notre et le prix des redevances comprises dans un delta raisonnable. Car notre préoccupation essentielle était que ce changement qui, je le rappelle, nous est imposé, soit le moins douloureux possible pour les abonnés en terme d'augmentation des redevances. J'ai bien dit « le moins douloureux possible » car, oui, il y aura bien hélas une augmentation. Les comparaisons avec d'autres systèmes d'exploitation ont motivé notre choix, c'était pour nous la seule voie pour maîtriser les coûts,

faire une gestion au plus près, avec des représentants des cinq communes dans notre section et garder la main sur le fonctionnement.

Alors, je suis sûr que, comme moi, vous vous posez cette question : Pourquoi nous oblige-t-on à changer un système qui marchait bien ? Qui permettait d'offrir un service aux abonnés à un prix très, très raisonnable ? Ceux qui ont fait cette loi l'ont-ils mesuré... en toute objectivité ?

Je n'ai pas les réponses mais ce dont je suis sûr, c'est que cette obligation va à l'encontre du « bon sens ». Il est vrai que dans le cursus de l'ENA, il n'en ai jamais fait état, pire ceux qui en ont en y rentrant, ont tout perdu en sortant... au nom de la rationalité...

Vous allez trouver sur la page suivante un exemple de facturation vous permettant de comparer concrètement l'évolution d'une facture, induit par le changement de système d'exploitation.

Changement notable : la baisse de l'abonnement (la loi dit que le montant de l'abonnement ne doit pas dépasser 40% du montant de l'eau facturée) pour l'AEP comme pour l'assainissement. Donc, pour l'eau potable, il passera de 90 € HT à 74 € toujours HT, et pour l'assainissement de 192 € à 135 € HT. Ce qui aura pour conséquence une augmentation du prix du m³ d'eau à 0.95 € et une seule tranche pour l'AEP, et à 1.70 € le m³ pour l'assainissement collectif.

Sur les spécimens de factures ci-après (calcul sur 100m³), vous pourrez constater les augmentations qui, si elles sont modérées pour l'eau potable, sont plus marquées pour l'assainissement, malgré la baisse du prix de l'abonnement ce qui induit mécaniquement une hausse importante du prix des m³ consommés. Bien sûr, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Le règlement du service de l'eau ou celui de l'assainissement sont consultables dans votre mairie ou sur le site de la RDE24 : www.rde24.fr.

Simulation AEP pour une consommation de 100m3

Détail de facturation	2018			2019			
	Quantité	Prix unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA	Prix unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU			154,00			170,00	
CONSO EAU PART COMM.							
Conso (part com.) Tranc. 1	50	0,74000	37,00	5,50%	0,95000	95,00	
Conso (part com.) Tranc. 2	50	0,54000	27,00	5,50%			
EAU							
Abonnement eau	1	90,00000	90,00	5,50%	75,00000	75,00	
ORGANISMES PUBLICS			33,00			34,00	
POLLUTION							
Redevance pollution (Agence de l'eau)	100	0,33000	33,00	5,50%	0,34000	34,00	
Abonnement TTC : 94,95 €		Total HT	187,00		Total HT	204,00	
Prix du litre d'eau TTC : 0,00100 €		TVA	10,28		TVA	11,22	
(hors abonnement)		Montant TTC	197,28		Montant TTC	215,22	
		Net à payer en euros	197,28		Net à payer en euros	215,22	

Simulation Assainissement collectif pour une consommation de 100m3

Détail de facturation	2018			2019			
	Quantité	Prix unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA	Prix unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA
COLLECTE ET TRAITEMENT			218,38			305,00	
ASSAINISS. PART COM							
Assai. (part com.) Tranc. 1	100	0,26000	26,00	5,50%	1,70000	170,00	
Abonnement Assainissement	1	192,38	192,38		135,00	135,00	
ORGANISMES PUBLICS			25,00			26,00	
MODERNISATION DES RESEAUX							
Redevance collecte (Agence de l'eau)	100	0,25000	25,00	5,50%	0,26	26,00	
Prix du litre d'eau TTC : 0,00054 €		Total HT	243,38		Total HT	331,00	
(hors abonnement)		TVA	13,39		TVA	18,21	
		Montant TTC	256,77		Montant TTC	349,21	
		Net à payer en euros	256,77		Net à payer en euros	349,21	

POINT SUR L'ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Les élus de la Communauté de communes, assistés d'un bureau d'études, travaillent depuis bientôt 2 ans, en commission, pour faire avancer au plus vite et finaliser le PLUi.

Nous sommes au stade de la finalisation de la cartographie des différentes zones et de la rédaction du règlement. Une fois validées par le conseil communautaire, elles seront présentées aux services de l'Etat qui émettront un avis dans les trois mois. Ensuite aura lieu une enquête publique, vous serez informés des dates et lieu où vous pourrez éventuellement demander des explications au commissaire enquêteur qui rendra ses conclusions. Ensuite, c'est la Préfète qui validera en prenant en compte, ou pas, les modifications éventuellement demandées. En terme de calendrier

et en étant raisonnablement optimiste, on peut prévoir cette validation pour le troisième trimestre 2019, voire la fin de l'année.

Je rappelle qu'avant la mise en place du PLUi, c'est toujours notre carte communale qui fait référence et j'incite ceux qui ont des projets (vente ou construction) à le faire car les espaces constructibles vont être considérablement réduits au PLUi.

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter à la mairie.



INFORMATION SUR L'ADRESSAGE

Notre commune, comme beaucoup de communes rurales, n'avait pas établi d'adresses normalisées. On entend par adresse normalisée une dénomination des voies suivant une nomenclature harmonisée (rue, route, place, chemin, impasse, lotissement). Ces voies seront nommées et les bâtiments situés sur ces voies seront numérotés. Les numéros attribués le seront selon la méthode dite métrique (exemple : Monsieur X, 326 rue des rosiers 24290 La Chapelle Aubareil : Monsieur X habite à 326 mètres du début de la rue où la plaque du nom est apposée).

Pourquoi réaliser cette opération ?

- pour le déploiement en cours de la fibre optique, c'est indispensable pour pouvoir être raccordé.
- pour l'utilisation du GPS, les indications enregistrées permettront un guidage plus précis que ne l'était le nom des lieux-dits.

Comment va se dérouler cette opération ?

Le nom des voies a été réalisé et validé par le conseil municipal.

Les plaques des voies et les numéros seront mis en place par les agents communaux. Vous serez alors prévenus de la date à laquelle cet adressage entrera en vigueur.

Les services publics intégreront dans leurs fichiers-adresse ce changement. Par contre, vous devrez directement informer les organismes ou personnes en ce qui concerne toute la correspondance personnelle (employeurs, Sécurité sociale, CAF, mutuelles, EDF, assurances...).

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.

INFORMATION RASSEMBLEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

Nos écoles, Thonac et La Chapelle, se portent bien. Les effectifs se sont maintenus, ces dernières années au-delà des seuils risquant de mettre en cause la pérennité des quatre classes. Depuis la rentrée 2018, l'effectif enregistre une hausse marquée, indicateur d'une dynamique positive, fruit de notre politique de développement de l'urbanisme dans notre commune. 89 élèves sont inscrits dans nos deux écoles (49 à Thonac, 40 à la Chapelle). Le fait que les classes de petite section, grande section et cours préparatoire soient « bien garnies », garantit que, pour les années futures, les départs en 6ème seront compensés positivement. Nous nous réjouissons de cette situation, qui récompense les efforts que nous avons toujours faits pour fournir les équipements nécessaires aux enseignants, dont je salue les compétences, l'efficacité et la disponibilité.

Cette année, les quatre classes ont été équipées de tableaux numériques interactifs et de tablettes. Investissement important, certes subventionné, que nous avons décidé de faire pour que nos enfants bénéficient des meilleures conditions possibles pour réussir le socle de la scolarité qu'est l'école primaire.

Sachez que, contre l'avis des technocrates qui jugent l'utilité du maintien des écoles rurales avec une règle de calcul, nous ferons tout pour que NOTRE ÉCOLE continue à vivre, en dispensant un enseignement de qualité enrichi par le milieu apaisé de la ruralité.

Jean Louis Lachèze





Sur les bancs de notre école...

C'était en 2017/2018...



Le projet de l'école était sur le thème du Moyen-Âge. Nous avons passé une journée au château de Castelnaud durant laquelle les élèves ont découvert le fonctionnement des machines de guerre (trébuchet, pierrière, mangonneau) et les systèmes de défense ou d'attaque du château. Tous les élèves ont essayé le tir à l'arbalète.

En fin d'année scolaire, les élèves ont assisté à la remise de poissons reproducteurs dans les bassins des Etangs de Valojoux et ont « pêché » avec des épuisettes dans le ruisseau pour observer la biodiversité. Les CM1-CM2 ont participé, fin juin, à une course d'orientation.



C'est (et ce sera) en 2018/2019...



Cette année, nous avons reçu du nouveau matériel numérique et informatique (vidéoprojecteurs interactifs et des tablettes) et nous allons mettre progressivement en place un espace numérique de travail (informations en ligne, blog pour les élèves, ...).

Les élèves de CM ont bénéficié de séances de **course d'orientation**, menées par un intervenant du Conseil départemental. Début novembre, toute l'école s'est rendue à

Saint Amand de Coly pour participer à un **cross** avec d'autres classes. Les élèves du RPI étaient très motivés et se sont très bien classés !

Dans le cadre des **contes du Lébéro** au mois de novembre, les élèves ont assisté à deux contes tziganes de la compagnie Audigane, « *Le long chemin* » et « *Tchatcho é Minciuni* » à Montignac.

En décembre, la solidarité est à l'honneur en participant activement au **Téléthon** avec le SICTOM du Périgord noir. De plus, **une collecte de bouchons** en plastique est aussi en cours, au profit de l'association « **Debout avec Nino** ». 2018 se termine par une sortie au cinéma de Montignac et par le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

Et déjà plusieurs rendez-vous pour 2018 : salon du livre jeunesse de Sarlat avec l'accueil d'un auteur ou illustrateur en classe, spectacle en janvier avec le CEPSM, poursuite du projet jardinage à l'école, fête des écoles,... et **un voyage scolaire en fin d'année**.

Les élèves et les enseignants de l'école vous souhaitent
de joyeuses fêtes et une bonne année 2019!

BILAN TRAVAUX 2018

Comme tous les ans, la commune a réalisé divers investissements ; en voici le détail avec quelques commentaires :

Remplacement du chauffage fuel de l'ensemble école-garderie-point lecture par une pompe à chaleur air-eau, et isolation du bâtiment école pour un montant total de travaux de 57 184.86 €, soit :

Chauffage : 44 214.49 €

Electricité : 5 460.00 €

Isolation : 7 510.37 €



Restauration du Monuments aux Morts

Le monument a été nettoyé, les noms des anciens combattants qui y figurent ont été redessinés et le socle revêtu de marbre.

Montant des travaux : 1 653.00 €

Travaux sur le château d'eau du Soubeyrel : la cuve et l'intérieur du château ont été refaits l'an dernier ; cette année, le dôme extérieur et le toit de la chambre des vannes pour un montant de 7 828.80 € TTC.

Remplacement d'une canalisation fuiteuse pour la desserte au lieu-dit « Le Blanc », réalisé par les agents municipaux. Coût

des travaux : 5 995.25 € TTC.

Rénovation complète de l'appartement du Point Lecture : remplacement de l'ensemble cuisine, réfection de la salle de bains, pose de parquet flottant dans toutes les pièces, ponçage des cloisons, peintures, travaux effectués par les agents municipaux pour un montant de 8 340.32 € TTC.

Agrandissement parking salle polyvalente : la fréquentation et la capacité d'accueil de notre salle polyvalente ont nécessité l'extension du parking pour un montant de 17 107.20 € TTC.

Travaux de voirie : en investissement pour 46 485.06 € TTC et en fonctionnement (entretien) pour 27 074.64 € TTC.



Urbanisme 2018 (au 19.11.2018) :

- Permis de construire : 10 (5 maisons individuelles – 5 autres)
- Déclaration préalable : 5 (1 division foncière – 1 piscine – 1 véranda – 2 modifications de l'existant)
- Certificats d'urbanisme : 47 (27 informatifs – 20 opérationnels)



PROJETS 2019

Travaux routiers d'investissement et d'entretien, programme à définir en début 2019 ;

Acquisition de terrain en vue de l'aménagement du carrefour du « Lac du pied » et extension du « coin » poubelles.

Etude et réalisation de cet aménagement, en concertation avec la communauté de communes.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2018

Séance ordinaire du 30 janvier

Transfert des compétences eau potable au Syndicat Mixte des eaux de la Dordogne au 01.01.2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne s'est doté d'une régie d'exploitation des services d'eau et d'assainissement. Cette nouvelle structure offre une mutualisation des moyens qui permet une optimisation des services.

Monsieur le Maire présente les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral qui est constitué de collectivités gestionnaires de services publics d'eau potable et rappelle que la commune est déjà adhérente au SMDE 24 et lui a transféré la compétence « protection de la ressource »

Afin de bénéficier de la mutualisation des moyens de la régie départementale, la commune de la Chapelle Aubareil souhaite maintenant transférer au SMDE 24 le bloc de compétence eau potable (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence production de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) **avec prise d'effet au 01 01 2019.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Convention d'adhésion au pôle Santé Sécurité au Travail du Centre départemental de Gestion de la Dordogne 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à

plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle de Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

-ACCEPTE les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents afférents à la présente décision.

Attribution Subventions 2018

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2018 de la Commune comme suit :

Article 65737 : Collège Montignac (section rugby) 100 €

Article 657361 : Coop Scolaire RPI 457 €

Article 6574 : Amicale Laïque la Chapelle 2 000 € (890 € AL + 610 € Section Fêtes + feux d'artifice), Mutuelle du trésor 15 €, Téléthon AFM 160 €, Retraités Agricoles Montignac 100 €, CEPSM 160 €, Comité de Jumelage STCV 450 €, Ligue contre le Cancer 160 €, Petits Bonheurs 100 €, Restos du Cœur 50 €, Amicale des sapeurs Pompiers (Montignac) 100 €, Roseau Montignacois 50€, ESM Rugby Montignac 150 €, ESM Football Montignac 150 €, L'Atelier 50 €, Union Sarlat Natation 50 €, Union sportive Saint Geniès 50 €, Don du Sang du Montignacois 50 €, Marathon des Forts 150 €, Prévention Routière 50 € et Asso « au FIL des ans » 50 €.

Reconduction indemnité mise à disposition du terrain de l'air

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire en 2018, au propriétaire l'indemnité de 153 € pour la mise à disposition de son terrain situé à « l'air »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide la reconduction en 2018 de l'indemnité annuelle de 153 € au propriétaire pour mise à disposition de son terrain de « l'air » et d'imputer cette dépense sur le budget 2018 de la commune.

M le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Indemnité compensatoire usage de véhicule personnel : 100 €/an par agent concerné

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agents techniques communaux chargés de la voirie du service de l'eau et du service d'assainissement ainsi que l'attaché territorial utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements nécessaires effectués dans le cadre et durant leur temps de travail. M le Maire propose de leur attribuer une indemnité en dédommagement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'attribuer une indemnité d'un montant de 100 € pour 2018 aux agents techniques concernés et l'attaché territorial, en dédommagement pour usage de leur véhicule personnel dans le cadre et durant leur temps de travail,
- d'affecter cette dépense d'un montant de 300.00€ au budget primitif 2018 comme suit : 100 € au compte 6251 du budget de la commune 2018 et 200 € au compte 6251 du budget du service de l'eau 2018.

Renouvellement convention SPA 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2018 et accepte le paiement de la somme de 384.11 € TTC.

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2018 de la Commune. M le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision

Création syndicat mixte de Scot Périgord Noir

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en œuvre d'une démarche collective en faveur de l'élabo-

ration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Périgord Noir. La réflexion concernant ce projet a débuté dès l'année 2013 au sein du Pays du Périgord Noir : elle a permis une large consultation des acteurs et a amorcé leur mobilisation sur ces questions incontournables.

Lors de la rencontre "Pays" du 13 février 2017, près de cent-cinquante élus et représentants socio- professionnels du Périgord Noir se sont réunis pour échanger collectivement sur les enjeux de la structuration de notre territoire. Avec le renfort des services de l'État, du Conseil Départemental et de l'Agence Technique Départementale, les coprésidents du Pays ont expliqué ce que le SCoT, en tant que document de planification stratégique à l'échelle d'un grand bassin de vie, pouvait amener au territoire du Périgord Noir. Si les débats préalables à cette rencontre ont pu se concentrer sur la question du périmètre à retenir, un consensus clair s'est dégagé en faveur du périmètre historique du Périgord Noir.

Portant sur un territoire plus grand et n'ayant pas pour vocation à agir au niveau de la parcelle, le SCoT se différencie des documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme (PLU, PLUi ou encore cartes communales). Le SCoT permet en réalité de préparer collectivement l'avenir du territoire en respectant les équilibres entre territoires aménagés et zones à préserver, en mettant en cohérence les différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement ou de gestion des espaces agricoles et naturels. Le SCoT propose une méthode pour anticiper l'avenir et co-construire le développement futur du territoire. Durant la procédure d'élaboration, une large concertation avec les habitants sera mise en œuvre par les élus du territoire

Le projet de périmètre a été approuvé et délibéré par les conseils communautaires des six communautés de communes du Périgord Noir et Madame la Préfète a pris un arrêté publiant le périmètre de SCOT le 22 décembre 2017.

Ce périmètre constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave composé des communautés de communes suivantes :

CC Domme – Villefranche du Périgord

CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède

CC Sarlat- Périgord Noir

CC Pays de Fénelon

CC Vallée de l'Homme

CC Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Haute-fort.

Lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2017 de l'association de Pays, les représentants des communautés de communes ont décidé de confier la gestion de la compétence SCoT à un syndicat mixte fermé. Ce syndicat a pour objet d'organiser la concertation, de conduire les différentes études nécessaires à l'élaboration du SCoT et d'arbitrer les orientations stratégiques de sa mise en œuvre.

La création du syndicat mixte et l'adhésion de la CCVH à ce syndicat requiert les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2017 N°DDT/SUHC/2017/015 approuvant et publiant le périmètre du SCoT Périgord Noir,

Vu les statuts de la communauté de communes vallée de l'Homme en date du 28 juin 2017,

Considérant que la création d'un syndicat mixte entre les six communautés de communes du Périgord Noir s'inscrit dans une démarche collective de développement territorial ancrée et lisible,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes vallée de l'Homme à ce syndicat s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de notre collectivité dans la construction d'un projet de territoire commun, partagé, pertinent et ambitieux,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale doit traduire la volonté de développement, d'équilibre du territoire et d'aménagement de l'espace portée par

les acteurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création du **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir** entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord, Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir, Communauté de communes Pays de Fénélon, Communauté de communes Vallée de l'Homme et Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort ;

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme au **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir** ;

- d'approuver le projet de statuts du **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir**.

- **Orientations Budgétaires**

- **Reprise des concessions abandonnées du cimetière : lancer la procédure**

- **Divers**

- Prendre contact avec le référent du conseil départemental par la végétalisation du cimetière.

- Bilan travail commission PLUI

- Bilan travail commission AEP



Séance ordinaire du 6 Mars

- **Reprise de concession : lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon**

- **Vote CA 2017 des 5 établissements**

- **Comptes de gestion 2017 pour les 5 établissements**

(délibération identique affectée à chaque établisse-

ment : commune, service de l'eau, service assainissement, multiple rural et logement social)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la COMMUNE dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Tarifs Service de l'eau 2018**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres fixe la tarification du service de l'eau applicable pour l'année **2018** comme suit :

1. Pour les usagers de la Commune de la Chapelle Aubareil :

A - **Compteurs** d'eau dont la capacité est de **3 à 5M3 : Abonnement : 90 € par an HT**. Le prix du M3 de **0 à 50 M3 est de 0.74 € HT**. Le prix du M3 au-delà de **50 M3 est de 0.54 € HT**.

B - **Compteurs** dont la capacité de débit est supérieure à **5 M3 : Abonnement : 150 € par an HT**. Le prix du M3 est de **0.70 € HT**.

2. Pour les usagers de la Commune de Valojoux : Le prix du M3 est de **0.84 € HT**.

3. Tarification forfait raccordement réseau d'eau potable : 800 € HT pour chaque raccordement.

4. Tout **compteur remplacé pour cause de gel** sera facturé à l'abonné pour un montant de : **77 € HT**.

5. Pour les abonnés qui arrivent ou quittent la commune en cours d'année l'abonnement sera calculé au prorata du nombre de mois résidés.

6. Le relevé des consommations est effectué une fois par an par un agent communal, l'abonnement sera facturé en même temps que la consommation.

• **Tarif redevance Assainissement 2018**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de

reconduire le tarif de la redevance assainissement pour 2018 comme suit :

1. Part fixe annuelle : **192.38 € HT** par foyer bénéficiaire du service. Cette part fixe sera proratisée au mois selon les départs ou arrivées en cours d'année.

2. Part variable : **0.26€ HT** par M3 consommés l'exercice précédent par l'utilisateur (index relevé par le service de l'eau communal).

• **Adhésion Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère Dordogne (volet GEMA)**

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI depuis le **1^{er} janvier 2018**. L'assemblée s'est positionnée sur les modalités d'exercice de la compétence par délibération 2018-23 du **22 février 2018**.

Cette compétence correspond à 4 des 12 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;

Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par arrêté préfectoral du **29 janvier 2018**, la communauté de communes Vallée de l'Homme est placée en représentation-substitution au sein du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'exercice de ses compétences relevant de la «gestion des milieux aquatiques» (GEMA- items 1, 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), des communes suivantes : Aubas, Campagne, Fanlac, Fleurac, La Chapelle Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies, Les Farges, Limeuil, Manaurie, Mauzens Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Plazac, Rouffignac St Cernin de Reilhac, Saint Amand de Coly, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Léon s/Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux.

Le conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre intercommunal soit les **23 communes** citées précédemment et les **5 communes** suivantes : Audrix, Journiac, Saint Amand de Coly, Saint Avit de Vialard et Saint Félix de Reilhac et Mortemart pour la GEMA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la décision du conseil communautaire d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre inter-communal soit les 23 communes pour lesquelles la communauté est en représentation substitution (Aubas, Campagne, Fanlac, Fleurac, La Chapelle Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies, Les Farges, Limeuil, Manaurie, Mauzens Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Plazac, Rouffignac St Cernin de Reilhac, Saint Amand de Coly, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Léon s/ Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tur-sac, Valojoux) et les pour les 5 communes suivantes : Audrix, Journiac, Saint Amand de Coly, Saint Avit de Vialard et Saint Félix de Reilhac et Mortemart.

Précise que cette adhésion concerne le **volet GEMA** de la compétence, à savoir les items :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

• Numérotage et dénomination des voies de la commune

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisée en interne, accompagné par l'AT-D24 pour un montant forfaitaire de 500.00€ avec la signature d'une convention de partenariat.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes

les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies. Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

- de désigner une commission communale d'adressage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide :

- décide de procéder à l'établissement d'un plan d'adressage sur la commune (numérotage et dénominations des voies),

- décide de mener cette action en interne avec l'accompagnement de l'ATD 24, le montant forfaitaire de 500.00€ de la participation sera inscrit au BP 2018,

- désigne les membres de la commission communale qui sera chargée de l'élaboration de l'adressage qui sont les suivants: Jean-Louis LACHEZE, Jean-Michel FAURE, Daniel DELLAC, Arnaud CARBONNET, Laure RAFFIER.

- missionne M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

• Affectation résultat 2017 sur le BP 2018 COMMUNE

Le compte administratif de la Commune **2017** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **370 458.72 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2018** de la Commune de la façon suivante : **339 578.22 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **30 880.50€** au compte 1068 en recettes d'investissement. Et d'autre part un déficit d'investissement de **59 880.50€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en Dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2017** de la commune sur le BP **2018** telles qu'elles ont été présentées.

- **Affectation résultat 2017 sur le BP 2018 SERVICE DE L'EAU**

Le compte administratif du **Service de l'eau 2017** fait apparaître d'une part un excédent d'exploitation de **147 471.39 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2018** du Service de l'eau de la façon suivante : **120 479.98 €** au compte 002 en recettes d'exploitation et **26 991.41€** au compte 1068 en recettes d'investissement. Et d'autre part un déficit d'investissement de **26 991.41€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en Dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2017** du Service de l'eau sur le BP **2018** telles qu'elles ont été présentées.

- **Affectation résultat 2017 sur le BP 2018 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif du **Service Assainissement 2017** fait apparaître d'une part un excédent d'exploitation de **6 280.61 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2018** du Service assainissement de la façon suivante : **4 402.20 €** au compte 002 en recettes d'exploitation et **1 878.41€** au compte 1068 en recettes d'investissement. Et d'autre part un déficit d'investissement de **1 878.41€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en Dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2017** du Service Assainissement sur le BP **2018** telles qu'elles ont été présentées.

- **Affectation résultat 2017 BP 2018 LOGEMENT SOCIAL**

Le compte administratif du **LOGEMENT SOCIAL 2017** fait apparaître un excédent de fonctionnement de **29 214.13 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2018 du LOGEMENT SOCIAL de la façon suivante : 28 932.13€** au compte 002 en recettes d'exploitation et **282.00€** au compte 1068 en recettes d'investissement.

Un déficit d'investissement de **282.00€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote la proposition d'affectation du résultat de 2017 du **LOGEMENT SOCIAL**

- **Affectation résultat 2017 BP 2018 MULTIPLE RURAL**

Le compte administratif du **MULTIPLE RURAL 2017** fait apparaître d'une part un excédent d'exploitation de **11 961.25 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2018 du MULTIPLE RURAL de la façon suivante : 9 319.75€** au compte 002 en recettes d'exploitation et **2 641.50€** au compte 1068 en recettes d'investissement.

Un déficit d'investissement de **2 641.50€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote la proposition d'affectation du résultat de 2017 du Multiple Rural au BP 2018 telle qu'elle a été présentée.

- **Travaux éligibles subvention SDE 24**

Demander devis ATSE BORDES et FROID CUISINE

Département : DORDOGNE Commune de : LA CHAPELLE AUBAREIL	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 N° D11 2018 Séance du 6 mars 2018	Nombre de conseillers en exercice..... 11 Nombre de conseillers présents 9 Nombre de suffrages exprimés 8
---	---	--

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELLAC Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LACHEZE Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Opérations de l'exercice	89 517,05	51 944,82	420 738,56	464 963,47		
TOTAUX	89 517,05	51 944,82	420 738,56	464 963,47		
Résultat N	- 37 572,23			44 224,91		
Résultat N-1	- 22 308,27			326 233,81		
Résultats de clôture	- 59 880,50			370 458,72		
Restes à réaliser	- 1 000,00	30 000,00				
RÉSULTAT DÉFINITIFS	- 60 880,50	30 000,00		370 458,72		339 578,22
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Opérations de l'exercice	44 456,83	12 287,35	81 106,25	92 281,35		
TOTAUX	44 456,83	12 287,35	81 106,25	92 281,35		
Résultat N	- 32 169,48			11 175,10		
Résultat N-1	- 26 991,41	5 178,07		136 296,29		
Résultats de clôture	- 26 991,41			147 471,39		
Restes à réaliser	- 26 991,41			147 471,39		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- 26 991,41			147 471,39		120 479,98

COMPTE ANNEXE POUR L' ASSAINISSEMENT						
Opérations de l'exercice	8 065,41	7 897,18	11 470,63	11 565,57	19 536,04	19 462,75
TOTAUX	8 065,41	7 897,18	11 470,63	11 529,43		
Résultat N	168,23			94,94		
Résultat N-1	1 710,18			6 185,67		
Résultats de clôture Restes à réaliser	1 878,41			6 280,61		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	1 878,41		6 280,61		4 402,20
COMPTE ANNEXE POUR LE LOGEMENT SOCIAL						
Opérations de l'exercice	282,00		3 698,65	2 911,89		
TOTAUX	282,00		3 698,65	2 911,89		
Résultat N	282,00			786,76		
Résultat N-1				30 000,89		
Résultats de clôture Restes à réaliser				29 214,13		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	282,00		29 214,13		28 932,13
COMPTE ANNEXE POUR LE MULTIPLE RURAL						
Opérations de l'exercice	5 758,50	6 259,98	3 461,49	4 392,32		
TOTAUX	5 758,50	6 259,98	3 461,49	4 392,32		
Résultat N		501,48		930,83		
Résultat N-1	3 142,98			11 030,42		
Résultats de clôture Restes à réaliser	2 641,50			11 961,25		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	2 641,50		11 961,25		9 319,75

2° Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identifiés de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, M le Maire ayant quitté la séance .

Ont signé au registre des délibérations :

MM. DELLAC Daniel, FAURE Jean-Michel, RAFFIER Laure, FRIT Sébastien, CARBONNET Arnaud,
LABADIE David, GARRIGOUS-DESBORDES Muriel, FRAYSSE Thierry

Sceau de la mairie

Pour expédition conforme

Le président,



Séance ordinaire du 3 avril

- **Demandes de subventions**

Voyage scolaire Eliza PUIG : à hauteur de 50 €.

- **Restauration monuments aux Morts**

Devis établi par GOURDON Gaël pour un montant TTC de 2 170 €. Approuvé à l'unanimité.

- **Transfert assainissement au SMDE**

Décision reportée au prochain conseil municipal.

- **Achat tondeuse à gazon**

Proposition d'achat retenue sur du matériel professionnel.

- **Présentation et vote des budgets des cinq établissements**

Commune	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	729 213.22 €	261 456.18 €
Recettes	729 213.22 €	261 456.18 €

Service de l'Eau	Exploitation	Investissement
Dépenses	164 579.98 €	55 836.68 €
Recettes	164 579.98 €	55 836.68 €

Assainissement	Exploitation	Investissement
Dépenses	15 655.20 €	10 119.22 €
Recettes	15 655.20 €	10 119.22 €

Multiple Rural	Exploitation	Investissement
Dépenses	12 206.75 €	8 526.48 €
Recettes	12 206.75 €	8 526.48 €

Logement Social	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	28 942.13 €	582.00 €
Recettes	28 942.13 €	582.00 €

- **Vote des taux pour les taxes locales 2018**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation : 18.76 %

Taxe foncière (bâti) : 15.96 %

Taxe foncière (non bâti) : 134.82 %



Séance ordinaire du 22 mai

- **Château d'eau « le baradis »**

Lancer l'appel d'offre auprès de 3 entreprises

- **Nomination du délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres

à partir du 25 mai 2018.

- Que ce règlement impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art 37 du règlement) et que le règlement prévoit de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

- Que la délibération de l'ATD24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Il propose au conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données, sous réserve de la signature d'une convention spécifique. La signature de cette convention peut être confiée à M le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme pour le compte des communes volontaires du regroupement dans le cadre de cette opération.

La participation financière de la commune pour que l'ATD 24 soit mutualisé sera annuelle, les modalités de paiement seront définies dans la convention à savoir reversement à la CCVH pour chaque collectivité adhérente pour la durée de la convention du montant établi en fonction de sa strate de population.

- de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la CNIL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

-désigne l'ATD24 comme délégué mutualisé à la protection des données,

-charge M le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL,

-confie la signature de la convention relative au délégué à la protection des données avec l'ATD24, en lieu et place de la commune, à M le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,

-accepte les modalités de paiements, à savoir reversement à la CCVH de façon annuelle du montant de la participation financière calculée par l'ATD24 en fonction de la strate de population de la commune qui est de 501 à 1500 habitants,

-donne délégation à M le Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la présente décision.

• Transfert des compétences assainissement collectif au Syndicat Mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Eaux de la Dor-

dogne s'est doté d'une régie d'exploitation des services d'eau et d'assainissement. Cette nouvelle structure offre une mutualisation des moyens qui permet une optimisation des services.

Monsieur le Maire présente les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral qui est constitué de collectivités gestionnaires de services publics d'eau potable et rappelle que la commune est déjà adhérente au SMDE 24 et lui a transféré la compétence « protection de la ressource »

Afin de bénéficier de la mutualisation des moyens de la régie départementale, la commune de la Chapelle Aubareil souhaite maintenant transférer au SMDE 24 le bloc de compétence assainissement collectif (bloc 6.41 des statuts du SMDE 24)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence assainissement collectif (bloc 6.41 des statuts du SMDE 24) **avec prise d'effet au 01 01 2019.**

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

• Convention Certinergy - Projet changement système de chauffage groupe scolaire et point lecture

Monsieur le MAIRE rappelle au conseil municipal que la CCVH et CertiNergy ont signé un contrat de services (ci –après dénommé « contrat de services ») portant sur la mise en œuvre et la valorisation des CEE générés par les opérations d'efficacité énergétique financées et réalisées par la CCVH ainsi que par les communes incluses dans le territoire. La commune de la Chapelle Aubareil étant incluse dans le territoire de la CCVH, peut donc bénéficier des termes du contrat de services. A cet effet et pour ce faire M le Maire donne lecture de la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du projet de changement du système de chauffage du groupe scolaire et point lecture.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

1– décide de lancer une consultation en vue du change-

ment du système de chauffage du groupe scolaire et point lecture,

2 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec CertiEnergy et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

• **Travaux de voirie 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser des travaux de voirie en 2018, le type de procédure retenue est la procédure adaptée et à cet effet présente le résultat de l'appel d'offre.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise LA-GARDE&LARONZE « Charpenet » BP 60 24122 TERRASSON CEDEX pour la réalisation des travaux de voirie 2018 pour un montant de :

Travaux d'entretien :

Grave émulsion : (95.00€ HT) **114.00€ TTC la tonne**

Point à temps : (1242.00€ HT) **1 490.40 € TTC la tonne**

Travaux d'investissement :

Tranche 1 : voies non revêtues : (25 313.20€ HT)

30 375.84€ TTC

Tranche 2 : voies revêtues : (27 680.35€ HT)

33 216.42€ TTC

TOTAL : 52 993.55€ HT 63 592.26€ TTC

- D'imputer la dépense sur le budget 2018 de la Commune.

- De mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

• **Acceptation transfert des compétences Eau et/ou Assainissement collectif de 4 collectivités au SMDE 24**

M le Maire expose au conseil municipal que certaines collectivités adhérentes au SMDE 24 souhaitent transférer des compétences optionnelles :

-Par délibération en date du 29 janvier 2018, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.

-Par délibération, en date du 30 janvier 2018, la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.

-Par délibération en date du 14 mars 2018, la commune de SALVIAC (Lot) sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir 01/01/2019.

Par délibération en date du 15 mars 2018, la commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUL sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/07/2018.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.

Conformément à ses statuts le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, les demandes de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces transferts de compétence au SMDE 24 .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

-Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « EAU » (bloc6.32) au SMDE 24, à compter du 01.01.2019 des collectivités suivantes : - La commune de SAINT AMAND DE COLY

-La commune de LA CHAPELLE AUBAREIL

-Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24 des collectivités suivantes : La commune de SALVIAC (Lot) à compter du 01/01/2019

• **Location Appt 1 et Appt 2**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de:

-louer à Mme FRANCK Sandra, à compter du 15.06.2018 l'appartement communal N°1 situé au-dessus de la Mairie, dans le bourg, pour un loyer mensuel de 412.60€.

le loyer du mois de juin du 15 au 30.06 2018 sera de 206.30€

Le montant de la caution est fixé à 412.60€

-louer à Mme RENAUD Laurence, à compter du 1^{er} juin 2018 l'appartement N°2, situé au-dessus de la Mairie dans le bourg pour un loyer mensuel de 309.40€

Le Montant de la caution est fixé à 309.40€

-mandater M le MAIRE pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

• **Isolation locaux école**

Demander un devis à Pascal Maurin, Fred Pimond, Laurent Salviat

Séance ordinaire du 11 juillet

- **Poursuite service supplémentaire bibliothèque et poursuite de l'attribution d'heures complémentaires à l'agent du patrimoine du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 14.09.2016, du 21.01.2017, du 13.06.2017 et du 06.12.2017, afférentes à la mise en place d'ateliers d'échanges et de conversation à l'attention de tous les ressortissants anglophones souhaitant parfaire la pratique du français

Il propose la poursuite de cet atelier vu le succès et la fréquentation et de reporter le nombre d'heures complémentaires attribuées à l'agent du patrimoine à deux heures par semaine et pour ce faire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide de :

poursuivre l'atelier animé par l'agent du patrimoine au sein de la bibliothèque du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 et reconduit l'attribution des heures complémentaires de 2h par semaine à compter du 01.07.2018 à l'agent du patrimoine. Un bilan sera fait au 31.12.2018 ;

mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

- **Devis ordinateur IRCF**

Accepté

- **Présentation du conseil des collectivités locales au sein du grand site**

Aucune personne de désignée pour l'instant.

- **Aliénation chemin de la Fontaine (pour partie)**

Lancement de procédure selon le plan.

- **Changement de système de chauffage**

Ecole - Choix entreprise ATSE BORDES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes propositions des entreprises sollicitées pour les travaux de changement du système de chauffage de l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise ATSE BORDES pour un montant de 36 845.41 € HT (TVA pour 7 369.08 €), soit un montant TTC de 44 214.49 € ;
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

- **Service de l'eau : Réfection réservoir d'eau potable « le Baradis » - Choix entreprise VIGIER TECHNI COMPOSITE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes propositions des entreprises sollicitées pour les travaux de réfection du réservoir d'eau potable « le Baradis »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise VIGIER TECHNI COMPOSITE pour un montant de 6 524.00€ HT (TVA pour 1 304.80 €), soit un montant TTC de 7 828.80 € ;
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

- **Acquisition panneaux et miroirs**

Demande de devis suivant liste + demande CD 24 panneau sur départementale (la Beune).

- **Isolation Ecole**

Demande de devis PIMOND Frédéric. MAURIN Pascal, SALVIAT Laurent, MARTINS José (mettre en option l'isolation sous le sol).

- **PLUI**

Bilan réunion

Séance ordinaire du 12 septembre

• **Acquisition tracteur tondeuse**

Après analyse des différentes propositions présentées par Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'acheter un nouveau tracteur tondeuse à la société SOVEMAS pour un montant de 3000 € HT. Cette dépense sera imputée en investissement du budget 2018 de la commune ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

• **Travaux isolation bâtiment école**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de retenir l'entreprise SARL PIMOND ET COMPAGNIE pour la réalisation des travaux d'isolation de l'ensemble du bâtiment école, situé dans le bourg pour un montant de 6 258.64€ HT,
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

• **Création d'une commune nouvelle entre les communes de Coly et de Saint Amand de Coly**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame la Préfète de la Dordogne du 13 août 2018 afférent à la création d'une commune nouvelle entre les communes de Coly et de Saint Amand de Coly.

En application des dispositions de l'article L 2113-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rattachement à la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH), de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Coly et de Saint Amand de Coly à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, se prononce en faveur du rattachement à la CCVH de la nouvelle commune issue de la fusion des communes de Coly et de Saint Amand de Coly à compter du 1^{er} janvier 2019.

• **Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de**

rue et de numéros des immeubles

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant au Conseil Municipal :

La commune s'est lancée dans la démarche de normalisation de la nomination et numérotation de ses voies. Cette démarche se fait dans le cadre du déploiement de la fibre FFTH mais aussi pour faciliter le travail des services de secours et celui de la livraison qui peuvent être souvent complexe en milieu rural.

Un groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022 et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à :

- l'achat des plaques de rue
- l'achat des supports de plaques de rue et leur fixation
- l'achat de numéros d'immeubles
- de façon optionnelle, à la pose des supports et plaques de rue

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et le libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

L'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros de maison permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement. En effet, Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

L'ATD sera présente dans l'assistance technique tout au long de l'élaboration et l'exécution de l'accord cadre.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de

commandes et désigne la commune de Sarlat-La Canéda comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-La Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires de l'accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, comme le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que l'article L 1414-3-II du CGCT est la CAO du coordonnateur, composée dans les conditions prévues à l'article L 1411-5 du CGCT.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans l'accord-cadre.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros d'immeuble, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement

de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble, pour la période 2019-2022 ;

approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre selon les modalités fixées dans cette convention ;

autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

autorise Monsieur le Maire à exécuter l'accord-cadre afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur ;

dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Voirie**

Ok pour le devis de Lagarde & Laronze pour 21 000 € HT.

- **Végétalisation cimetière**

Le Conseil Départemental fournit les graines gratuitement.

Séance ordinaire du 31 Octobre

Subventions voyages scolaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'allouer une subvention de 50.00€ par élève pour le financement des voyages scolaires au cours de l'année scolaire 2018/2019 de tous les élèves domiciliés sur la commune de la Chapelle Aubareil qui en feront la demande. Cette dépense sera prévue et imputée sur le budget de la commune.
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Assurance Statutaire du personnel 2019

Monsieur le Maire explique que les contrats relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, autorise M le Maire à signer les Contrats CNP assurances et la convention de gestion avec le centre départemental de la gestion de la fonction publique pour l'année 2019.

Transfert des compétences Eau et/ou Assainissement collectif de 10 collectivités au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération du 29 juin 2018, le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération du 14 juin 2018, la Commune de PAZAYAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24
- Par délibération du 26 juin 2018, la commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération du 28 juillet 2018, la commune de ST PIERRE DE FRUGIE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.

- Par délibération du 20 août 2018, la commune de TOURTOIRAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.

- Par délibération du 3 septembre 2018, la commune d'AUBAS (hors zones rurales) sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.

- Par délibération du 16 avril 2018, la Commune de VAUNAC sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.

- Par délibération du 22 mai 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.

- Par délibération du 5 juin 2018, la Commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.

- Par délibération du 13 juin 2018, la Commune de MANAURIE sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.

- Par délibération du 3 septembre 2018, la Commune d'AUBAS sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.

- Par délibération du 6 septembre 2018, la Commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes : Le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE, la Commune de PAZAYAC, la commune de COLY, la Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE, la commune de TOURTOIRAC, la commune de d'AUBAS (hors zones rurales).

Il décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités

suivantes : La Commune de VAUNAC, la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL, la Commune de SAINT AMAND DE COLY, la commune de MANAURIE, la Commune d'AUBAS, la commune de COLY.

- **Dénomination des voies de la commune**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide la création et la dénomination des voies de la commune comme suit :

Chemin de Valette Haute - Chemin des Crêtes - Chemin de l'Air - Chemin de la Forêt - Chemin du Castanet - Chemin du Chêne - Chemin du Lac du Pied

Impasse Forêt des Cèpes - Impasse d'Auxerre - Impasse de Fompeyrine - Impasse de Fond de Coffre - Impasse de Linard - Impasse de Molière Est - Impasse de Péventou - Impasse de Valette - Impasse de l'Ajat - Impasse de la Beune Haute - Impasse de la Boissière - Impasse de la Chique - Impasse de la Combe du Jarrit - Impasse de la Fage - Impasse de la Fompeyre - Impasse de la Fontaine - Impasse de la Galinie - Impasse de la Grange - Impasse de la Peyre Sud - Impasse de la Rouchie - Impasse de la Sagne Est - Impasse de la Sagne Nord - Impasse de la Selve - Impasse de la Selve Basse - Impasse de la Source - Impasse des Communaux - Impasse des Argiles - Impasse des Brandières - Impasse des Bruges - Impasse des Landes - Impasse des Terres - Impasse des Truffiers - Impasse du Blanc - Impasse du Chalet - Impasse du Château - Impasse du Seyssignaguet - Impasse du Soubeyrel - Impasse du Terme Rouge - Impasse du Tilleul - Lotissement des Bruges Basses - Lotissement du Bareil - Lotissement

les Tandineries Ouest - Place Gervais Juille - Route de Fougères - Route de Lascaux - Route de Lescuro - Route de Molière - Route de Saint Geniès - Route de Tamniès - Route de Valojoux - Route de la Fageolle - Route de la Peyre - Route de la Vallée - Route des Beunes - Route des Bruges Basses - Route des Combes - Route des Moulins - Route du Doiran - Route du Pont de Beune - Route du Posadou - Rue Félicien Delmond - Rue de l'Ecole - Rue de la Renarderie - Rue de la Tour - Rue des Artisans - Rue des Granges - Rue des Tandineries - Rue du Baradis - Rue du Cimetière.

- **Subvention exceptionnelle Collège de MONTIGNAC « Yvon DELBOS » pour renouvellement d'un Audi-vérificateur**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle au collège Yvon Delbos de Montignac, d'un montant de 50.00€ (cinquante euros) en vue de participer au financement du renouvellement d'un Audi-vérificateur, appareil nécessaire au dépistage de l'acuité auditive.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

- **Encaissement remboursement sinistre tracteur**

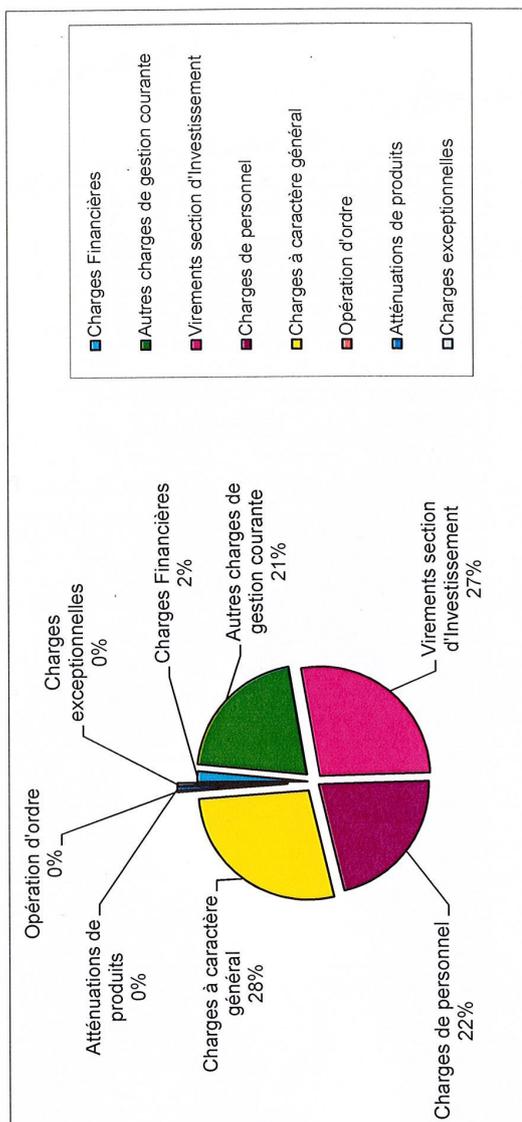
M le Maire informe le conseil municipal du montant du remboursement par Groupama, à la suite du sinistre survenu sur le tracteur. Il convient d'affecter ce montant de 1 371.79€ en recettes de fonctionnement du budget 2018 de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter : 1 371.79 € au compte 70878 du budget 2018 de la commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la présente décision.

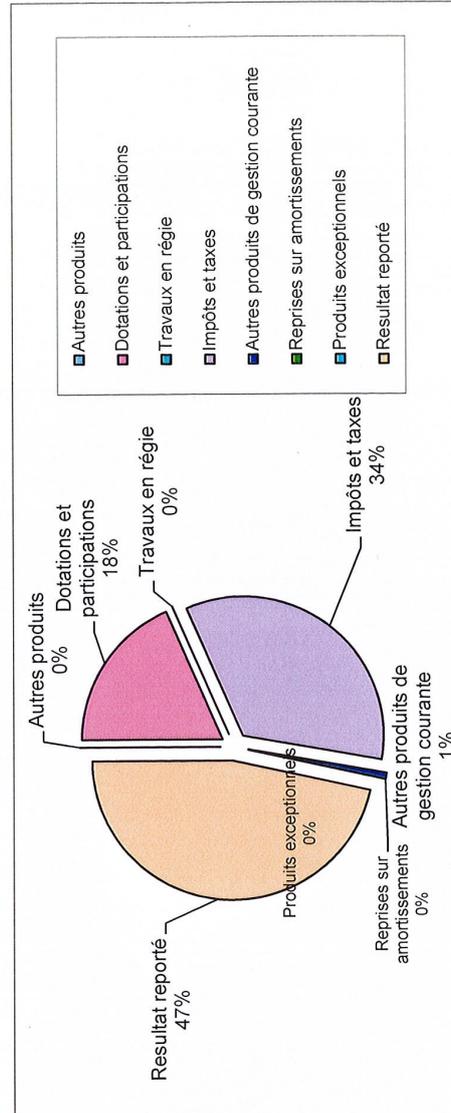
Budget Primitif 2018 Commune - Dépenses de Fonctionnement

	DEPENSES
Charges Financières	11 425,46
Autres charges de gestion courante	151 405,77
Virements section d'Investissement	198 374,42
Charges de personnel	158 700,00
Charges à caractère général	201 126,31
Opération d'ordre	881,26
Atténuations de produits	4 000,00
Charges exceptionnelles	3 300,00
TOTAL	729 213,22



Budget Primitif 2018 Commune - Recettes de Fonctionnement

	RECETTES
Autres produits	-
Dotations et participations	134 595,00
Travaux en régie	-
Impôts et taxes	250 040,00
Autres produits de gestion courante	5 000,00
Reprises sur amortissements	-
Produits exceptionnels	-
Resultat reporté	339 578,22
TOTAL	729 213,22





Régie des Eaux de la Dordogne (RDE24)

Téléphone : 05.53.24.95.19

Madame, Monsieur

Le Lundi 26 Novembre 2018

Objet : Transfert de la compétence Eau Potable au SMDE 24
Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24)

Madame, Monsieur,

A compter du 1 janvier 2019, les compétences Eau potable et Assainissement collectif de votre commune seront transférées au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24). L'exploitation du service d'eau réalisé jusqu'alors par la commune sera repris par la régie d'exploitation du SMDE 24 intitulée RDE 24 en collaboration avec les agents communaux.

Ce choix de transfert est motivé par les obligations de la Loi Notre et la volonté de maintenir une gestion publique de proximité détachée d'intérêt financier. RDE 24 est un service mutualisé sur 31 communes de Dordogne.

RDE 24 sera votre interlocuteur pour toutes vos démarches : déménagement, pose d'un compteur, fuite d'eau, question sur votre facture, question technique...

Pour nous joindre :

RDE24 – Avenue Jean Moulin – 24 150 Lalinde **ou** 92 Avenue de la Gare – 24 260 Le Bugue

L'agence en ligne sur www.rde24.fr

Téléphone : 05.53.24.95.19

Astreinte (en dehors des horaires de bureau) : 06.21.49.03.15

Les tarifs de consommation de l'année 2019 sont les suivants :

- Abonnement :
 - o Eau : 74 € H.T./an
 - o Assainissement : 135 € H.T./an
- Consommation :
 - o Eau : 0.95 € H.T./m3
 - o Assainissement : 1.70 € H.T./m3

A partir 2019, vous recevrez 2 factures par an. Celle de Janvier comprendra le solde de votre consommation et 50 % de l'abonnement annuel et celle de juillet comprendra une estimation de 50% de votre consommation et 50 % de l'abonnement annuel.

Vous pouvez mettre en place une mensualisation ou le prélèvement automatique en nous envoyant votre RIB accompagné d'une demande de mise en place du prélèvement sur papier libre ou par mail.

Nous vous conseillons de prendre contact avec nos services dès que vous rencontrez la moindre difficulté technique ou financière pour trouver ensemble la solution qui vous convient.

L'équipe de RDE 24 se tient à votre entière disposition,
Veuillez croire, Madame, Monsieur, au dévouement de nos équipes,

Le Président,

MAIRIE
de
LA CHAPELLE-AUBAREIL

24290
DORDOGNE

Le 10 Octobre 2018

CIMETIERE COMMUNAL

CONCESSION NON IDENTIFIES ET/OU EN ETAT D'ABANDON

Le maire de la Chapelle Aubareil, vu le procès-verbal du 10.10.2018, a constaté l'état d'abandon de plusieurs concessions et/ou ne présentant plus aucun signe d'identification.

Les bénéficiaires de ces concessions sont invités à se faire connaître auprès de la mairie.

Tel : 05.53.50.72.11

e-mail : mairie.chap@wanadoo.fr

Heures de permanence de la MAIRIE:

Lundi , mardi, vendredi de 9h à 12h

Mercredi de 14h à 17h



Le Maire : Jean Louis LACHEZE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne, accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect. Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les

pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.



PASSEPORT

Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie équipée avec les justificatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site ants.gouv.fr. Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.

La démarche est semblable à celle de l'établissement de la carte d'identité.

Information

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez

plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr>, rubrique « Les solutions », « COMEDEC », « Villes adhérentes à la dématérialisation ».

Si votre commune de naissance ne dématérialise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous être demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous : www.service-public.fr, rubrique « Papiers – Citoyenneté », « Passeports ».

LE PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- avoir la capacité juridique (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne pas être déjà marié ni pacsé,
- ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.

Les partenaires doivent faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en s'adressant soit à l'officier d'état civil de la mairie de leur résidence commune, soit à un notaire, en se présentant ensemble munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de la convention.

Elle est restituée aux partenaires.

L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs et, 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance, ou, pour le partenaire étranger, par le document établi par service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

En cas de refus d'enregistrement du Pacs, les partenaires peuvent contester la décision.



CHANGEMENT DE PRÉNOM

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Il suffit de se rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance afin de définir la liste des documents à fournir et rencontrer l'officier de l'Etat civil.

Pour un mineur ou un majeur en tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

La décision sera inscrite sur le registre de l'Etat civil. Une fois l'acte de naissance mis à jour, il est possible de modifier ses titres d'identité.

Si l'officier de l'Etat civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le Procureur de la République. Si le Procureur s'oppose au changement de prénom, il faudra alors saisir le juge aux affaires familiales.

RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, atteignant l'âge de 16 ans, **doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans.**

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation

à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette attestation vous sera réclamée, notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre du Service National, (05.55.12.69.92 - Courriel : csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr - Site internet : <http://ww.defense.gouv.fr>, rubrique JDC).



DÉCLARATION DES CHAMBRES D'HOTES ET GITES A FAIRE EN MAIRIE

La loi du 14 avril 2006 (art. L324.3 à L324-5 du code du tourisme et son décret d'application du 3.08.2007, art. D324-13 à D 324-15 du code du tourisme) ont défini un cadre juridique pour l'exploitation des chambres d'hôtes et des gîtes. Les formulaires sont disponibles en mairie. La déclaration est à renouveler tous les ans.



NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR 2019

Une réforme a en effet été adoptée et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires entrera en vigueur **au 1er janvier 2019.**

La loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative, parue au JORF No 0303 du 29 décembre 2017 fixe de nouvelles dispositions concernant notamment les hébergements non classés.

Ces nouvelles dispositions ont été adoptées en Conseil Communautaire le 27 septembre dernier.

Cette réforme est donc applicable à compter du **1^{er} janvier 2019** sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, comme partout en France.

Voici les points les plus importants :

La principale nouveauté est la fixation d'un **pourcentage applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement** (sauf les campings). Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement. Le taux a été fixé à 4,4% avec un maxi-

mum de 2.30€ par personne et par nuit.

La grille tarifaire reste inchangée pour les hébergements classés.

Application d'un régime unique, **le réel, pour tous les hébergements**, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le **système forfaitaire en vigueur disparaît.**

L'obligation pour toutes les plateformes en ligne de collecter la taxe de séjour (Airbnb, Abritel, Booking...), sur la base des tarifs en vigueur sur le territoire.

Pour rappel, les chambres d'hôtes ne pouvant pas être classées, le tarif de la taxe de séjour reste celui des hébergements classés 1*.

Vous trouverez sur le site professionnel (<http://pro.lascaux-dordogne.com/taxe-de-sejour>) de l'office de tourisme **en français et en anglais** le nouveau guide d'application de la taxe de séjour, des informations pratiques ainsi que d'autres documents et formulaires. Les référentes pour la taxe de séjour sont Carol Saint-Amand et Françoise Delibie au bureau du Bugue (05 53 07 20 48 / mail taxedesejour@lascaux-dordogne.com).

ELECTIONS - NOUVEAUTÉ

A partir du 1er Janvier 2019 :

- les demandes d'inscription sont recevables, toute l'année, déposées par les intéressés.

-jusqu'au 6^{ème} vendredi avant le 1^{er} tour de scrutin en cas d'élection.

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, ins-

criptions jusqu'au 30 mars 2019.

L'article 9 du Code électoral rappelle le caractère obligatoire de l'inscription sur la liste électorale (possibilité ensuite d'exercer ou non ce droit de vote).



MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Définition d'une donnée personnelle : toute information qui permet directement ou indirectement d'identifier une personne physique est une donnée à caractère personnel.

Ces données peuvent être directes (Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, diplôme, bulletin de salaire, adresse e-mail...) et/ou indirectes (numéro de sécurité sociale, immatriculation d'un véhicule, numéro de carte bancaire, adresse IP, photo...).

En application du règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, afin d'être en conformité dans le traitement de toutes les données, la commune a décidé de désigner l'ATD24 comme délégué mutualisé à la protection des données par délibération du 22 mai 2018 et a confié la signature de la convention d'adhésion au service mutualisé de l'ATD24 en lieu et place de la commune, à Monsieur le Président de la CCVH.



MAIRIE

Les services techniques sont assurés par **Franck DEVIEL** et **Jacques BOISSARIE**.

L'entretien des locaux communaux est assuré par **Nicole WAECHTER**.

L'accueil au point lecture est assuré par **Mélanie MANDAGOUT**.

L'accueil du public à la mairie est assuré par **Béatrice GALINAT-LOURD** et **Christelle CHAVAROCHE** **les lundis, mardis, vendredis de 9 h à 12h et les Mercredis de 14h à 17h** (Bien vouloir respecter les heures d'ouverture pour le bon fonctionnement du service).

Monsieur le Maire reçoit les lundis et Jeudis matins, de préférence sur rendez vous.



Permanences Mairie pour la période du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019

Lundi 24 décembre 2018 de 9h à 12h

Mercredi 26 décembre 2018 de 14h à 17h

Vendredi 28 décembre 2018 de 9h à 12h

Mercredi 2 janvier 2019 de 9h à 12h

Vendredi 4 janvier 2019 de 9h à 12h



LE POINT LECTURE

Bilan des lecteurs

- 31 cartes de lecteur (la carte départementale est valable pour une famille) ;
- 96 lecteurs (enfants + adultes) ;
- 2 780 documents sortis dans l'année.
- Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.
- Carte départementale de lecteurs : 7€ par an par famille. Cette carte est valable dans toutes les bibliothèques du département (Sarlat, Montignac...).

Le point lecture offre un très grand choix : romans, documentaires, albums, BD, DVD, CD.

Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (Bibliothèque départementale de prêt) www.bdp.dordogne pour des demandes plus précises ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents. Le renouvellement des documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt se fait 3 fois par an. Connexion Internet et salle d'exposition.

Bilan 2018

- **Mai, Juin** : exposition peintures de Marie PERRET.
- **Juillet** : exposition photos Bernard WAECHTER.
- **Septembre** : Exposition peintures Marie DELLI ZOTTI.
- **Octobre** : exposition prêtée par la BDDP : « Voyage autour du goût » pour les enfants des écoles.
- **Novembre** : conférence exposition Daniel PERRET : « La carte perdue du Périgord ».
- **Décembre** : dédicace du livre de Virginie JOUANY : « Petit cœur d'opium ».

Projets 2019

- **Mars** : printemps des poètes avec Alain LAUGENIE.
- **Avril - Mai** : Cosima GUERIN dédicace son livre et exposition de ses œuvres.
- **Juillet - Août** : Exposition photos.
- **Septembre** : Exposition de l'aquarelliste Annick RÉZAG.
- **Octobre** : exposition pour la semaine du goût.

Accueil

Mercredi de 11h30 à 12h30 et de 16h à 17h30

Vendredi de 16h à 18h

 *05.53.51.98.93*



lachapelleaubareil@orange.fr

Jeudi de 16h à 18h30

Samedi de 17h à 18h

Hello, english spoken, inhabitants of la Chapelle Aubareil,
A small word to tell you that the mairie organizes in the library of La Chapelle Aubareil on Friday morning from 10 to 11h30 french lessons given by Mélanie Mandagout.

If these informal lessons would interest you, please call me (06.01.07.67.71)
or email lachapelleaubareil@orange.fr.

Yours faithfully, Mélanie

CARNET

Nos joies, ont vu le jour...

Lucie VEZINE, « les Brugues basses»

Stelly ALVES, « la Selve »

Soan PERCOT, « le Terme rouge »



*Félicitations aux parents et
bienvenue aux enfants.*

Nos peines, nous ont quittés...

2017 : Elise ROUVES - Calixte ROUZIER
(non mentionnés en 2017)

2018 :Georgette LALANDE veuve ROND,
« la Vignarelle »

Guillaume Benjamin HUSSENOT-
DESENONGES, « l'Air »



Lucienne GUERY épouse
BEAUVAIS, « le Croupoulou »

*Nous renouvelons nos sincères
condoléances aux familles.*

Mariages

Ariane Laure Audrey CHAPGIER et Charles
Alphonse De Liguori Emmanuel JEGO,
« L'Air »

Valérie LEAL et Patrick DELMOND,
« la Renarderie »

Laura Clare ASHWORTH et James Conran
Roberts DOCWRA, « la Rouchie »

*Nous renouvelons nos meilleurs
vœux de bonheur aux époux*



**Vous pouvez suivre l'actualité, évènements communaux, comptes rendus, imprimés
à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses
sur le site de la commune**

www.la-chapelle-aubareil.fr

**Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues
afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de
répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.**

Votre communauté de communes : www.cc-valleedelhomme.fr

Amicale Laïque
Les Diables Rouges
La Chapelle Aubareil



Calendrier proposé pour la saison 2018-2019

Cotisation 2018 / 2019 :
15.00 €

Cours de gymnastique
Cours de danses country

Vendredi 11 janvier 2019
**Assemblée générale
de l'Amicale Laïque**

Samedi 6 Avril 2019
Loto

Samedi 23 février 2019
Soirée Théâtre

Samedi 22 Juin 2019
Feu de la Saint-Jean

Samedi 18
Dimanche 19 mai 2019
Fête votive

Vendredi 13 décembre 2019
Arbre de Noël

Dimanche 15 septembre 2019
Foire au jardin

L'Amicale Laïque, c'est l'animation de notre village. Elle organise les événements festifs de notre village mais pour ce faire, elle a besoin de votre participation, de votre aide. Elle est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. La vie de l'association repose sur le bénévolat. Vous souhaitez nous rejoindre ?

Envoyez vos idées, vos réflexions, vos envies, vos souhaits... Laissez-nous votre adresse mail pour être au courant des futurs événements et des informations, des dates de réunion...

Mot du Président : les personnes bénévoles qui participent de près ou de loin au fonctionnement de l'association sont très précieuses, elles ouvrent la plupart du temps dans l'ombre, rien ne se ferait sans elles. Il faut le dire, le répéter et le faire savoir : merci à vous qui comprenez l'intérêt d'une telle implication, sans laquelle nombre d'activités ne pourraient avoir lieu ni autant de liens chaleureux se créer !



Amicale Laïque Les Diables Rouges - Mairie - Le Bourg - 24290 La Chapelle Aubareil

Participez ! Nous comptons sur vous !



OPERATION TULIPES 2017/2018

Afin que tous les bénévoles soient rassurés sur l'utilisation de l'argent récolté lors de l'opération Tulipes pour les enfants et adolescents, vous trouverez ci-dessous les détails concernant 2017/2018. (chiffres projetés le 25 mai à la Chapelle Aubareil)

Recettes : 21 398.04 €

Dépenses : 7 432.27 €

Bénéfice : 13 965.77 €



Remise du chèque d'un montant de 12 000 €, à l'institut Bergonié, le lundi 04 Juin, dans les salons de la Préfecture lors de la remise des chèques aux chercheurs Aquitains en présence de bénévoles de l'opération.

Cette somme permettra de continuer à financer le projet de la « Chambre du Futur » (télé et internet) à destination des adolescents, à l'Institut Bergonié.

Les 1 965.77 € restant iront alimenter les fonds destinés au Noël en pédiatrie du Centre Hospitalier de Périgueux.

Je réitère mes remerciements à toute l'équipe pour son investissement dans cette action pour les enfants et adolescents atteints de cancer.

La plantation des bulbes 2018-2019 vient d'avoir lieu le 6 novembre 2018. Rendez-vous à la cueillette fin mars 2019.

La Présidente, Catherine Galvagnon.
Périgueux, le 09 Juillet 2018.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des analyses bactériologiques et 9 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

"ORIGINE:"Réseau alimenté par le captage des Mazeaux."

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 34,00 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 26,43 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,140 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur."

PHYSICO-CHIMIE:" Teneur en pesticides ponctuellement supérieur à la norme (0,1µg/l) valeur toutefois très éloignée des seuils préconisés par l'ANSES 510µg/l. Le suivi analytique est accentué pour mieux évaluer l'évolution de la situation.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone : 0553031050 E mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des analyses bactériologiques et 5 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

"ORIGINE:"Réseau alimenté par le captage de Molière."

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 37,00 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 34,48 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,070 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur."

PHYSICO-CHEMIE:"Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur. Persistance de traces de pesticides mais cela reste inférieur à la norme.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone - 0553031050 E mail ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

RDE 24

Avenue Jean Moulin

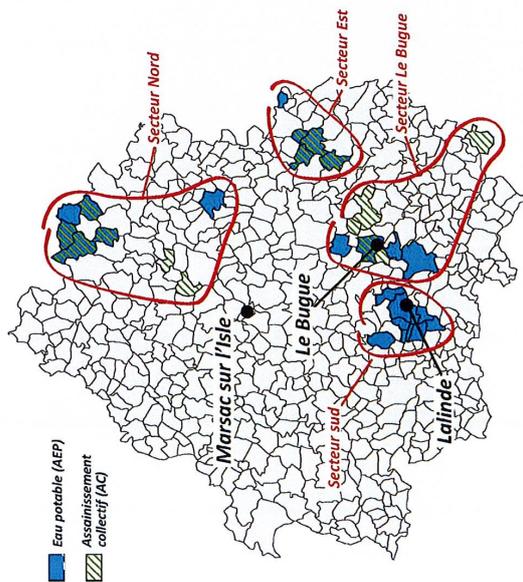
24 150 Lalinde

Tel : 05 53 24 95 19

regie@rde24.fr

www.rde24.fr

Nos implantations



LA GESTION PUBLIC DE L'EAU

AU SERVICE DES ABONNES

Horaires

Du lundi au jeudi

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi

De 8h30 à 12h00

Service d'astreinte 24h/24

Au Nord de Périgueux 06 21 49 03 15

Au Sud de Périgueux 06 85 42 04 59

UNIQUEMENT POUR LES URGENCES



Retrouvez toutes les informations utiles sur www.rde24.fr

RDE24 est la Régie des Eaux de la Dordogne qui intervient pour le compte des communes adhérentes au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne **SMDE24**.

Les communes qui le souhaitent peuvent adhérer à RDE24 pour tout ou partie de ses missions.

Nos compétences sont :

- La distribution d'eau potable
- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif

Nous assurons au quotidien :

- La production, le traitement et la distribution d'une eau potable à votre robinet,
- La collecte, le transport et le traitement des effluents,
- Le contrôle de conformité des installations d'assainissement individuel.

SMDE24 assure l'investissement des infrastructures tel que les stations, réseaux, réservoirs...

RDE24 vous adressera **2 factures** par an :

Janvier : l'abonnement de 6 mois (janvier/juin)

La consommation (réelle ou estimée)

Juillet : L'abonnement de 6 mois (juillet/décembre)

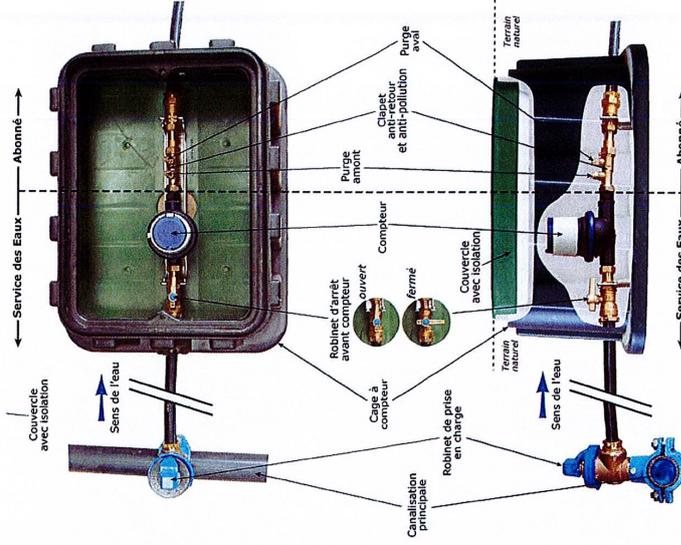
La consommation (réelle ou estimée)

La facturation au réel dépend de votre lieu de résidence

Vous avez besoin d'un branchement d'eau potable ou d'assainissement, contactez-nous.

Un devis vous sera établi après une visite technique.

La limite entre RDE 24 et votre installation



RDE24 vous offre une large gamme de **moyens de paiement** :

- Prélèvement mensuel,
- Prélèvement automatique à l'échéance de la facture,
- Paiement par internet,
- Mandat de la poste,
- Carte bancaire,
- Chèques,
- Espèce...

**Optez pour la tranquillité en vous mensualisant...
Il vous suffit de nous envoyer votre RIB.**

En cas de fuite sur votre installation, adressez-nous un courrier explicatif accompagné de l'attestation de réparation du plombier. Nous instruirons votre dossier dans les conditions de la loi Warsmann.

DÉTENTEURS DE PORCS ET DE SANGLIERS

DÉCLARATION OBLIGATOIRE ET VIGILANCE PPA



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.**

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

1. DÉCLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire **dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage).

2. RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté* sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

3. CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), **abattement, rougeurs sur la peau** notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** → Contactez votre vétérinaire au plus vite.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.plateforme-esa.fr>

* Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne



Le commandant de la CO de Terrasson a réuni les maires des communes du territoire pour leur expliquer et proposer la mise en place d'un dispositif ayant pour

objectif de prévenir les vols et délits divers (voir note ci-après) :

« Participation citoyenne

S'inspirant d'une pratique anglo-saxonne mise en œuvre avec succès dans 30 départements, la démarche consistant à associer les habitants d'un ensemble résidentiel à la protection de leur environnement par une *participation citoyenne*, offre de nombreux avantages en ce qu'elle permet : renforcer le contact, de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation et les escroqueries. Enfin, d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Mise en œuvre : dans un premier temps, un point de situation est réalisé entre les élus intéressés et la gendarmerie. Par la suite, le projet est soumis à la Préfecture pour validation et réalisation d'un protocole.

Il repose sur l'implication de la population à adopter une posture de vigilance à l'égard des comportements suspects, d'avoir un comportement préventif en utilisant *les bonnes pratiques* afin d'éviter les risques de vols, d'acquiescer le réflexe du signalement pour aviser l'autorité compétente et de participer ainsi à améliorer la sûreté de son lieu de vie.

Je vous propose également de mettre en place sur vos communes des réunions d'informations publiques sur les thèmes suivants :

- les risques liés à l'utilisation d'internet.
- la prévention des seniors.
- les cambriolages et la mise en sûreté de son domicile.
- les addictions (sujet en cours de finalisation).

Enfin, je vous ferais passer également les éléments de langage concernant l'opération O.T.V (Opération Tranquillité Vacances), que vous pourrez oublier dans vos bulletins municipaux. »

LTN MONDIN - commandant la COB de TERRASSON

Le lieutenant MONDIN se propose de venir devant le conseil municipal pour expliquer les modalités de mise en œuvre de cette démarche qui doit être volontaire.

Le Conseil municipal émettra un avis sur l'opportunité de souscrire à cette action et si l'avis est positif, vous serez informés de la suite qui sera donnée.